

Initiatives parlementaires

ter à la motion l'amendement en question, quelqu'un d'autre pourrait peut-être le proposer, et le débat pourrait ensuite continuer.

M. Hughes: Monsieur le Président, je voudrais simplement apporter une précision. Combien de temps me reste-t-il, s'il vous plaît?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, pour que les choses soient bien claires, je crois qu'il n'y a pas consentement pour modifier les règles du jeu de cette motion au moment où l'on se parle. Nous débattons toujours de la motion originale du député de Macleod qui dispose de cinq minutes de temps maximum pour son discours.

[*Traduction*]

M. Hughes: Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que mes distingués et expérimentés collègues des deux côtés de la Chambre, pour vos conseils.

D'autres députés voudront peut-être présenter la motion d'amendement, comme j'ai moi-même tenté de le faire. J'espère que quelqu'un le fera, parce que c'est important. Il y a une différence entre tenter simplement de définir ce qui devrait constituer une question de confiance et définir ce qui n'en est pas une.

La motion de confiance n'est pas facile à définir, et la meilleure définition est peut-être la suivante: «Toute motion où il est précisé qu'elle est essentiellement une motion de confiance.» Ainsi, pour présenter une motion de confiance, il suffirait que les députés de l'opposition, quel que soit leur parti, présentent une motion en la définissant comme telle. Ils pourraient ainsi présenter leurs propres motions de confiance. Le gouvernement peut choisir de présenter les siennes, en indiquant quand il s'agit de motions de confiance et quand ce n'est pas le cas.

Cela nous éviterait peut-être d'avoir à établir une longue liste de circonstances dans lesquelles une motion est ou n'est pas une motion de confiance, ou de préciser quels types de motions en sont ou n'en sont pas. Il est certain que l'amendement que je voulais présenter aujourd'hui aurait cet effet, car c'est ce qu'il vise.

Mais maintenant, je vais suivre le conseil de mon honorable collègue de Peace River et demander à la Chambre de consentir unanimement à ce que la motion

soit renvoyée au comité qu'il préside, à savoir le Comité de la gestion de la Chambre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Macleod vient de demander à la Chambre s'il obtiendrait le consentement unanime pour que, après étude ici, cette motion soit déférée au comité *ad hoc*, c'est-à-dire le Comité de gestion de la Chambre des communes. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Puisqu'il n'y a pas de consentement unanime, je cède la parole à l'honorable député de Kingston et les Îles.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui qui porte sur cette motion, quelque imparfaite soit-elle. Je crois savoir que le député a bien tenté de la modifier. Je pense qu'il a pris conscience des réserves que j'ai formulées au sujet de la motion lorsque le sous-comité du Comité de gestion de la Chambre en a été saisi pour décider s'il s'agissait d'une motion pouvant faire l'objet d'un vote.

J'ai dit qu'elle était absolument inacceptable dans son libellé d'alors parce qu'elle donnait en fait au gouvernement le pouvoir de décider si le vote sur un projet de loi donné doit être considéré comme un vote de confiance, pouvoir qu'il possède déjà à certains égards. À l'heure actuelle, nous avons au moins pour pratique de considérer, en vertu de conventions constitutionnelles, certains votes comme des votes de confiance.

Je ne peux certes pas vous donner une liste exhaustive des cas où cela s'applique, mais cela comprend sûrement le vote sur les motions de défiance, que le député a sans doute oublié de mentionner dans sa motion. Il est clair que ce sont là des questions de confiance qui peuvent être soulevées pendant le débat sur le budget et le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône.

De plus, j'estime qu'une défaite lors d'un vote sur un important projet de loi de crédits, provisoire ou définitif, constituerait un vote de confiance et exigerait la démission du gouvernement, voire la dissolution du Parlement.